

# **BULLETIN MENSUEL**

de la

# **CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST**

—◆—  
Créée le 31 Mars 1851



## CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

*Président honoraire* : M. Georges LOMBARD.

*Vice-Présidents honoraires* : MM. Pierre STEPHAN.  
Adolphe CORRE.

*Membre honoraire* : M. Henri BRISSIEUX.

### Bureau :

MM. Paul DÉTHIEUX, Président.  
Charles FOUCHARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
Emile LEOST, 2<sup>e</sup> Vice-Président.  
Lucien FROMONT, Secrétaire.  
Jean LE PAGE, Trésorier.

### Membres :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.  
GRAUSTE, Dominique, de Lesneven.  
GAYET, Maurice, de Landerneau.  
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.  
KERAUDREN, Joseph, de Camaret.  
KERMORGANT, Louis, de Brest.  
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.  
LOMBARD, Georges, de Brest.  
MEVEL, François, de Landerneau.  
NIDELET, Abel, de Brest.  
STEPHAN, Pierre, de Brest.  
TIERCELET, Charles, de Brest.  
TROMELIN, François, de Lannilis.

### Membres correspondants :

MM.

BELLION, Joseph, de Brest.  
CHARDRONNET, de Brest.  
CHUPIN, de Brest.  
CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.  
DE CADENET, de Brest.  
GELEBART, de Brest-Lambézellec.  
GUENA, de Saint-Renan.  
JARNIOU, Adolphe, de Brest.  
K'UHN, de Brest.

MM.

LESCOP, de Plougastel-Daoulas.  
OULHEN, de Paluden en Lannilis.  
PERROT, de Brest.  
POTTIER, de Crozon.  
RAILLARD, André, de Brest.  
RIOU, de Châteaulin.  
SALAUN, René, de Brest.  
STRUYVEN, de Brest.  
THIEBAUT, Georges, de Brest.

*Secrétaire Général* : M. DAMADE.

*Secrétaire Général Adjoint* : M. BERREHOUC.

*Ingénieur des Services de l'Outillage* : M. LE GOFF.

*Chef de Comptabilité* : M. ROCHEMULET.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49

TÉLÉPHONE : Outillage, Comptabilité : 0-85

89<sup>e</sup> Année

1952

N° 60

## BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

### SOMMAIRE

#### Séance du 26 Mars 1952

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 27 Février 1952	3
Communications du Président	3
Centenaire de la Chambre de Commerce. — Date de l'Inauguration de l'Immeuble	4
Adhésion au Comité Ouest-Expansion	4
Réunion de l'Union des Chambres de Commerce Aéronautiques	5
Demande de subvention pour les Cours professionnels organisés par la Chambre des Métiers	5
PORT DE BREST. — Trafic du mois de Février 1952	6
Acquisition de deux grues américaines de l'Office National de Navigation	6
Assurance Automobile obligatoire. — Fonds de Garantie	9
Reconstruction de l'Immeuble consulaire. — Emprunt de 10.000.000 de frs au Crédit Foncier de France	9
Billets d'aller et retour touristiques	11
Commercialisation de la pomme de terre	12
Équipement routier de la Circonscription de la Chambre de Commerce de Brest	12
PORT DE BREST. — Fonds de concours pour le nettoyage des quais	14
Le Problème du Bois	15
Index du coût de la vie	16

# CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

**Séance du 26 Mars 1952**

La séance est ouverte à 14 h. 15, sous la présidence de M. DÉTHIEUX, Président.

*Membres titulaires :*

Étaient présents :

MM. BOUCHER, CRAUSTE, FOUCHARD, GAYET, HUSIAUX, LÉOST, LE PAGE, LOMBARD, MÉVEL, KERMORGANT, NIDELET, STÉPHAN, TROMELIN.

Absents excusés :

MM. FROMONT, KÉRAUDREN, LARRIEU, TIERCELET.

*Membres correspondants :*

Étaient présents :

MM. BELLION, CHARDRONNET, CRAIGNOU, DE CADENET, GUÉNA, OULHEN, POTIER, RAILLARD, STRUYVEN.

Absents excusés :

MM. CHUPIN, JARNIOU, KUHN, SALAUN, THIÉBAUT.

M. le Préfet du Finistère et M. le Sous-Préfet de Brest, retenus, se sont également excusés.

**Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 27 Février 1952**

Le procès-verbal de la séance précédente ne donnant lieu à aucune observation est adopté.

**Communications du Président**

En ouvrant la séance, M. le Président fait part à l'Assemblée du décès de M. SALAUN, ancien commerçant, père de M. René SALAUN, membre correspondant et juge titulaire au Tribunal de Commerce.

M. le Président se fait l'interprète de la Chambre de Commerce, pour témoigner à M. SALAUN l'expression de ses plus vives condoléances en cette douloureuse circonstance.

M. le Président précise que les principaux indices de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques seront publiés dans les bulletins de la Chambre de Commerce, ces indices se révélant aujourd'hui indispensables dans le domaine des affaires.

Il rend compte ensuite des différentes démarches qu'il vient d'effectuer à Paris :

Tout d'abord, d'une entrevue auprès de M. BIDART, Président Directeur Général du Groupement des Divers Ports Sinistrés, relative à la réalisation d'un emprunt de 40 millions de la Caisse d'Épargne de Brest, pour la reconstitution de l'outillage du Port.

M. le Président DÉTHIEUX a ensuite été reçu par le Directeur Général de l'Office National Interprofessionnel des Céréales qui lui a confirmé l'affrètement de 43.000 tonnes supplémentaires de blés américains à destination de Brest. M. le Président insiste sur l'excellent accueil qui lui a été réservé par ce haut fonctionnaire.

Il s'est également rendu au Service des Bases Aériennes au Ministère des Travaux Publics, où il lui a été précisé que la procédure quant à la promulgation du décret portant concession au profit de la Chambre de Commerce de Brest de l'aérodrome de Guipavas, est en bonne voie.



### **Centenaire de la Chambre de Commerce Date de l'Inauguration de l'Immeuble**

La Commission du Centenaire présente à l'Assemblée un projet de plaquette illustrée à éditer à l'occasion du Centenaire. Cette plaquette luxueuse et soignée serait confiée à une imprimerie parisienne qui, consultée, pourrait réaliser un tirage de 1.500 exemplaires pour 605.000 frs. Ce prix correspond sensiblement au montant du crédit accordé à la Commission pour la réalisation de cet ouvrage.

M. le Président, en l'absence de M. FROMONT, se demande si cette dépense n'est pas trop élevée, compte tenu des hausses enregistrées depuis que la décision a été prise et du crédit fixe dont nous disposons.

C'est l'opinion de M. LEPAGE qui suggère d'insérer les rapports dans les bulletins mensuels.

M. STÉPHAN fait remarquer que la Commission ne s'est engagée que sur un crédit déterminé.

M. le Président DÉTHIEUX regrette d'avoir à revenir sur une décision, mais la situation est modifiée : le crédit primitivement prévu simultanément pour la cérémonie du Centenaire et la publication de la brochure n'est plus suffisant. C'est pourquoi le problème est à nouveau soumis à l'Assemblée.

A la majorité, la Chambre décide de ne pas éditer la brochure. Un souvenir sera offert aux invités sur proposition de la Commission du Centenaire et dans le cadre des possibilités financières.

Par ailleurs, le Ministre du Commerce a demandé, si possible, de décaler la date de la cérémonie pour qu'elle se déroule un samedi. La date du samedi 24 Mai sera soumise à l'approbation du Ministre.

### **Adhésion au Comité Ouest-Expansion**

Avant-guerre, la Chambre de Commerce de Brest adhérait au Comité ouest-Expansion, Comité qui a rendu des services à la Bretagne et à notre Circonscription. Cette adhésion, par suite des circonstances, n'a pu être renouvelée depuis la Libération.

M. LÉOST, Vice-Président, a été chargé par le Bureau de reprendre contact avec cet organisme. Il a assisté à la dernière Assemblée de ce

Comité qui se réunit d'ailleurs le jour même des Assemblées des Chambres de Commerce Maritimes, au cours de laquelle des exposés extrêmement intéressants sont présentés, notamment sur les problèmes relatifs aux différents ports de l'Ouest et sur l'Économie générale. M. LÉOST souligne que toutes les Chambres de Commerce Maritimes de l'Ouest y adhèrent, à l'exception de Brest ; il estime que nous avons intérêt à en faire partie, la cotisation n'étant que de l'ordre de 5.000 frs.

Sur la proposition de M. le Président, à l'unanimité, la Chambre de Commerce décide d'y adhérer.

### **Réunion de l'Union des Chambres de Commerce Aéronautiques**

M. le Président a assisté à la réunion du 18 Mars de l'Union des Chambres de Commerce Aéronautiques. Il passe successivement en revue les différentes questions qui y ont été étudiées, notamment :

— la participation des Chambres de Commerce à la gestion des aéroports ;

— le projet de loi relatif au régime administratif et financier des aérodromes ;

— les droits et obligations des Chambres de Commerce concessionnaires d'Aéroports.

Le procès-verbal de la réunion est à la disposition des intéressés au Secrétariat de la Chambre de Commerce.

### **Demande de subvention pour les Cours professionnels organisés par la Chambre des Métiers**

Par lettre du 14 Mars 1952, la Chambre des Métiers du Finistère a sollicité de la Chambre de Commerce une subvention en faveur des Cours professionnels d'Apprentissage du Bâtiment et de l'Automobile qu'elle organise.

Sur intervention de M. LE PAGE, Membre Trésorier, et avant de s'engager, il est décidé de consulter les syndicats intéressés et de faire examiner la question par les Commissions compétentes.

La question est reportée à la prochaine séance plénière.

**PORT DE BREST**  
Trafic du mois de Février 1952

Marchandises entrées :		Marchandises sorties :	
Houille . . . . .	9.245 Tonnes	Houille . . . . .	376 Tonnes
Essence B.P. . . . .	2.545 »	Hydrocarbure . . . . .	443 »
Ciment et chaux . . . . .	3.305 »	Fûts vides . . . . .	574 »
Clinkers . . . . .	1.938 »	Pommes de terre . . . . .	997 »
Ciment Arsenal . . . . .	1.410 »	Éléments de grues . . . . .	340 »
Vins . . . . .	6.158 »	Vins et liqueurs . . . . .	183 »
Phosphates . . . . .	2.860 »	Divers . . . . .	3.213 »
Pyrites . . . . .	728 »		
Nitrate . . . . .	5.314 »		
Blé . . . . .	8.773 »		
Lin . . . . .	125 »		
Sel . . . . .	145 »		
Sable et pierres . . . . .	6.150 »		
Divers . . . . .	285 »		
<hr/>		<hr/>	
Total . . . . .	48.981 Tonnes	Total . . . . .	6.126 Tonnes
Marchandises entrées et sorties . . . . . 55.107 Tonnes			
Chiffre du mois précédent . . . . . 60.468 »			
Chiffre correspondant de 1951 . . . . . 41.413 »			
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 1 <sup>er</sup> Mars 1952 . . . . . 115.575 Tonnes			
Du » » 1951 . . . . . 117.594 »			
<hr/>			
Différence en faveur de 1951 . . . . . 2.019 Tonnes			

**Acquisition de deux grues américaines  
de l'Office National de Navigation**

M. le Président s'exprime comme suit :

La Chambre de Commerce de Brest, sur la pressante invitation de l'Administration des Ponts et Chaussées, par délibération du 28 Juin 1950, décidait d'acquérir de l'Office National de la Navigation, deux grues électriques « American Revolver » à flèches relevables, de 6 tonnes, au prix de 10.750.000 frs l'unité.

Notre Compagnie n'ayant pas un besoin immédiat de ces grues, d'une part, et, d'autre part, ne disposant pas de ressources suffisantes, prenait le soin de subordonner cette acquisition à la condition expresse que le paiement n'en serait effectué que lorsque les services du Ministère de la Reconstruction verseraient les avances nécessaires pour régler l'opération.

Par lettre du 10 Octobre, l'Office National de la Navigation, qui ne devait pas avoir d'autres acquéreurs, acceptait notre réserve,

c'est-à-dire que le paiement soit différé et prélevé sur les premiers versements effectués à la Chambre de Commerce de Brest par le M.R.U., au titre de la première autorisation de programme qui suivrait la conclusion du contrat qui fut signé le 18 Octobre 1950.

Dès le 24 Mai 1951, M. le Directeur des Ports Maritimes et Voies Navigables nous faisait connaître que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme avait prévu, sur sa demande, l'attribution à la Chambre de Commerce de Brest d'une somme de 24.500.000 frs, au titre du programme 1951-1952-1953, en vue du paiement de ces grues à l'O.N.N. et de leur montage.

Ce n'est qu'en Septembre 1951 que nous avons perçu du M.R.U. une indemnité de 33.159.000 frs, comprenant la somme de 24.500.000 frs indiquée ci-dessus. Mais la Chambre de Commerce avait à faire face à des engagements antérieurs à cet achat, engagements qui, par suite de l'augmentation des fournitures, étaient nettement supérieurs aux dépenses primitivement prévues. Citons notamment l'achat des grues « Paindavoine ». Le montant de l'adjudication, en Janvier 1950, s'élevait à 57.800.000 frs. Le prix réel, par suite de la formule de variation, a atteint en réalité 64.000.000 de frs. De même, les travaux d'équipement du poste de transformation 7.92 ont coûté 7.500.000 frs pour une évaluation de 6.600.000 frs. Des augmentations se sont révélées dans les travaux de construction du Magasin du 1<sup>er</sup> Éperon, dans les frais de montage de la grue de la Forme de Radoub, l'équipement électrique des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> Bassins. La Chambre de Commerce a donc eu à faire face à des dépenses imprévues.

Par ailleurs, nous comptons sur d'autres versements du M.R.U., et tout spécialement sur un reliquat de 18 millions sur le programme 1947 de reconstitution de l'Outillage public du Port de Brest. Nous avons reçu des assurances des services intéressés quant à ce versement qui devait se faire durant le troisième trimestre 1951. Or, ce n'est qu'en fin d'année que nous avons appris qu'une erreur avait été commise et qu'en réalité, les autorisations de programme de 1947 ne pouvaient être totalisées avec les autorisations de programme des années suivantes, et que le reliquat disponible en fin 1947 était annulé. Nous avons aussitôt fait une demande de crédits supplémentaires au M.R.U.

Nous nous trouvons donc, indépendamment de notre volonté, dans l'impossibilité de régler le montant des grues acquises de l'O.N.N.

Il importe, en outre, d'ajouter qu'en matière de reconstruction, il s'est écoulé nécessairement un délai entre l'exécution d'un travail de reconstitution ou l'achat de matériel et le remboursement par le M.R.U. A cet effet, notre Compagnie a déjà contracté un emprunt de 33.600.000 frs, dont le seul objet est d'assurer le financement des opérations de reconstruction et dont elle supporte entièrement les charges.

Malgré cette masse de manœuvre, malgré le souci de la Chambre de Commerce de n'engager aucune dépense qui ne soit couverte par des versements du M.R.U., le décalage entre l'engagement des dépenses et le mandatement des fonds et, par ailleurs, l'augmentation incessante du coût de la vie, nous nous sommes

trouvés, en fin 1951, dans l'impossibilité de payer à l'O.N.N., le reliquat du programme 1947 sur lequel nous comptions ne nous ayant pas été versé.

Il nous faut ajouter que ces grues ont été montées sur le quai ouest du 1<sup>er</sup> Bassin et qu'actuellement elles ne peuvent être utilisées : le mur de quai étant en très mauvais état, les navires ne peuvent y accoster.

Devant cette impossibilité, l'Office National de la Navigation nous a d'abord rappelé notre engagement ; il nous a ensuite mis en demeure de payer. Actuellement, son directeur, par lettre du 3 Mars 1952, nous fait connaître qu'à compter du 10 Janvier 1952, il nous impose un intérêt de 5 % sur les retards de paiement, soit 89.583 frs par mois.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, indépendamment de notre volonté.

Par ailleurs, quelles sont actuellement nos prévisions de recettes ?

Tout d'abord, nous avons sollicité, par l'intermédiaire du Groupement pour la Reconstitution de Divers Ports sinistrés, auprès de la Caisse d'Épargne de Brest, un emprunt de 40 millions. Le Comité Départemental des Prêts vient d'accepter cette demande. Compte tenu des délais de transmission entre administrations diverses, il ne paraît pas que nous puissions disposer de ces fonds avant un délai de quelques mois.

Nous disposerons par ailleurs et ultérieurement de crédits budgétaires du M.R.U. Il en résulte que, dans un délai relativement réduit, la situation financière de nos comptes va s'éclaircir et que nous serons en mesure de faire face à nos engagements.

En ce qui concerne le paiement des grues de l'O.N.N., il est certain que le versement n'a pu être effectué par suite de l'insuffisance des crédits de paiement mis à notre disposition en 1951, et compte tenu du fait que nous n'avons pu percevoir la somme de 18 millions de l'année 1947 sur laquelle nous comptions.

Les explications qui précèdent concrétisant les difficultés financières de reconstitution de notre outillage, je vous demande s'il ne serait pas normal de solliciter de l'O.N.N. un délai de quelques mois pour le paiement de la somme correspondant au prix des deux engins en question et, de plus, que les intérêts imposés soient supprimés jusqu'au terme de ce délai.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir approuvé, la Chambre de Commerce de Brest le transforme en délibération et décide d'en adresser ampliation à :

- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. le Directeur de l'Office National de la Navigation ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Brest,

#### Assurance Automobile obligatoire — Fonds de Garantie

M. CRAIGNOU, Membre correspondant, présente un rapport et propose à la Chambre de Commerce d'émettre un vœu tendant :

1° à imposer l'assurance illimitée obligatoire quant aux accidents corporels causés par tous les automobilistes ;

2° à s'opposer à la création du Fonds de Garantie.

Or, le Fonds de Garantie vient d'être créé par la loi du 31 Décembre 1951, article 15. Seules les modalités d'application de ce texte ne sont pas encore publiées.

En ce qui concerne l'assurance illimitée obligatoire, si le principe semble recevoir l'acquiescement de l'Assemblée, il n'en est pas de même des formes de sa réalisation.

C'est pourquoi, à la demande de M. le Président, cette question est renvoyée à l'étude de la Commission des Transports.

#### Reconstruction de l'Immeuble consulaire Emprunt de 10.000.000 de frs au Crédit Foncier de France

M. le Président rappelle que par décret en-date du 29 Juin 1951, la Chambre de Commerce a été autorisée à contracter un emprunt de 30.000.000 de frs en vue d'assurer le financement des travaux de reconstruction de son immeuble.

Sur cette somme, un prêt de 20.000 frs lui a été consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. A la suite de démarches entreprises avec le Crédit Foncier de France, il résulte que cet Établissement est disposé à consentir à la Chambre de Commerce un prêt de la différence, soit 10.000.000 de frs, à moyen terme, remboursable en cinq ans.

Comme pour les précédents emprunts, ce nouveau prêt du Crédit Foncier de France sera gagé au moyen des centimes additionnels à la patente. L'annuité nécessaire à l'amortissement de ce prêt figure du reste au budget 1952 du Service Ordinaire de la Chambre, approuvé par M. le Ministre du Commerce.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré,

La Chambre de Commerce vote la réalisation, au Crédit Foncier de

France, d'un emprunt de dix millions de francs (10.000.000 de frs) destiné à financer les travaux de reconstruction de l'Hôtel Consulaire, autorisé par décret du 29 Juin 1951, et dont le remboursement s'effectuera en cinq années, aux époques et dans les proportions qui seront précisées dans le contrat à intervenir.

Le montant de cet emprunt sera représenté par des billets à ordre à trois mois renouvelables, d'un montant équivalent, que le Président est autorisé à souscrire et à remettre au Crédit Foncier de France.

Ces billets seront renouvelés ou prorogés de trois mois en trois mois pendant toute la durée du prêt, leur montant correspondant toujours à la somme due par la Chambre de Commerce, compte tenu des remboursements effectués.

La Chambre de Commerce paiera dans le courant de chaque année au Crédit Foncier de France, par trimestre et d'avance sur le capital restant dû et non encore exigible, un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France, ces variations ne prenant toutefois effet qu'à l'échéance trimestrielle suivante.

La Chambre de Commerce paiera également, par trimestre et d'avance, une commission d'engagement de 1 % l'an, calculée sur le montant du prêt, déduction faite des remboursements effectués.

La Chambre de Commerce prend l'engagement d'inscrire chaque année à son budget une somme égale aux charges résultant de la réalisation de l'emprunt ci-dessus, somme qui sera couverte par le produit de l'imposition additionnelle à la contribution des patentes et si nécessaire, par la mise en recouvrement de nouveaux centimes additionnels.

La Chambre de Commerce s'engage à prendre à sa charge les impôts et taxes fiscales autres que l'impôt sur les sociétés qui seraient reconnus applicables aux produits du présent emprunt.

Donne mandat à son Président d'accomplir toutes démarches auprès du Crédit Foncier de France et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à M. le Gouverneur du Crédit Foncier de France.

### Billets d'aller et retour touristiques

M. le Président DÉTHIEUX s'exprime comme suit :

Le Comité Départemental du Tourisme, l'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest ont déjà examiné ce problème, en ce qui concerne la Bretagne. Il apparaît cependant nécessaire de le reprendre et d'y insister afin d'obtenir satisfaction.

En effet, le billet touristique accorde une réduction de 20 % sur le tarif à place entière de la S.N.C.F. lorsque le parcours total est au moins égal à 1.500 kms, et une réduction de 30 % lorsque le parcours total est au moins égal ou supérieur à 2.000 kms.

Il en résulte que les avantages de ces billets intéressent surtout les régions situées dans un rayon supérieur à 750 kms d'un point de départ. En ce qui concerne la Bretagne, la plus grande partie de la clientèle touristique provient de la région parisienne et ne peut donc bénéficier de cet avantage. Par contre, les régions du Midi de la France sont plus favorisées par rapport à nous. Ce fait constitue pour notre région une concurrence touristique très nette en faveur des régions méridionales.

Dans le but d'atténuer ou de supprimer cette concurrence, je vous propose de demander à la S.N.C.F. d'accorder des billets touristiques lorsque le parcours total est égal ou supérieur à 800 kms, ce qui permettrait à tous les Bretons de Paris qui viennent régulièrement dans leur province et à tous les touristes de la région parisienne désirant visiter la Bretagne, d'en bénéficier.

On peut considérer, en effet, qu'il est anormal que ces réductions du prix des transports par chemin de fer ne soient accordées qu'aux voyageurs et touristes dont les moyens financiers leur permettent de faire un voyage de 1.500 kms, et que ceux dont les ressources sont plus modestes et ne peuvent faire qu'un circuit de 1.000 kms, par exemple, ne puissent en bénéficier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et l'avoir approuvé,

La Chambre de Commerce de Brest le transforme en délibération et décide d'en adresser ampliation à :

- M. le Ministre du Commerce ;
- M. le Ministre des Travaux Publics ;
- M. le Président de l'Office des Transports et des P. T. T. de l'Ouest ;
- M. le Président de la VI<sup>e</sup> Région Économique ;
- M. le Préfet du Finistère.



### Commercialisation de la pomme de terre

A la suite de la délibération prise par notre Compagnie sur le commerce des pommes de terre, lors de la séance du 27 Février 1952, différentes réponses nous ont été adressées par de nombreux organismes agricoles.

M. le Président donne lecture de ces documents émanant :

- 1° du Ministère de l'Agriculture ;
- 2° de la Chambre d'Agriculture du Finistère ;
- 3° de la Fédération Nationale des Producteurs de Plants de Pommes de Terre ;
- 4° de l'Union Nationale des Coopératives Agricoles.

La plupart de ces organismes se félicitent de la position prise par la Chambre de Commerce de Brest, position qui correspond à leurs préoccupations.

Ces documents peuvent être consultés par les intéressés au Secrétariat de la Chambre de Commerce.

### Équipement routier de la Circonscription de la Chambre de Commerce de Brest

M. CRAUSTE, Membre de la Chambre, s'exprime comme suit :

L'ampleur grandissante du trafic et l'accroissement du nombre et de la vitesse des véhicules, nécessitent de poursuivre et de mener à son terme la réalisation du programme d'aménagement et de modernisation du réseau routier national.

Si toutes sortes de contingences et particulièrement celles d'ordre financier ont, jusqu'à présent, entravé la mise en œuvre du programme dont la nécessité avait été pourtant déjà reconnue dès avant la guerre, il y a lieu de penser, maintenant, que le vote récent de la loi du 30 Décembre 1951, portant création d'un fonds spécial d'investissement routier, va marquer une étape nouvelle dans l'exécution des travaux projetés.

Après avoir rappelé les tâches qui s'imposaient aux services des Ponts et Chaussées dans les années qui ont suivi la fin des hostilités, et souligné les difficultés auxquelles ces services ont eu à faire face, la présente étude s'attachera plus spécialement, en considération des possibilités offertes par la nouvelle loi, à dégager parmi les nombreuses opérations routières qui restent à accomplir

dans la région brestoise, celles que la Chambre de Commerce de Brest estime devoir être inscrites dans la tranche de première urgence.

M. POULIQUEN, Ingénieur en Chef adjoint des Ponts et Chaussées du Département, vient de faire connaître au Comité Départemental du Tourisme les grandes lignes du Plan d'Investissement routier de notre région, dont le principe est retenu, mais dont le financement n'est pas encore certain, le budget n'étant pas voté.

Ces crédits sont de l'ordre de 500 millions, pour une période de cinq ans ; la première tranche de cette année est fixée à environ 110 millions et permet d'entrevoir la réalisation de certains travaux.

Nous ne retiendrons de ce plan quinquennal que les travaux intéressant notre circonscription.

I. Réfection de la Route Nationale n° 12 (Paris-Brest), voie à grand itinéraire national. La chaussée sera remise en état et élargie de façon à n'être en aucun point inférieure à 7 mètres ; le déplacement du parcours sur le tracé de l'ancienne voie romaine par Saint-Divy.

II. La remise en état de la Route Nationale 170, entre Lesneven et Brignogan.

III. La construction d'un nouveau pont à Landerneau, à l'intersection des Routes Nationales 170 et 164 (à l'emplacement approximatif de l'actuelle passerelle pour piétons), qui remplacera avantageusement le pont actuel.

La tranche de démarrage permettra cette année de commencer les travaux de Saint-Divy, la réfection de la chaussée entre Landerneau et Landivisiau et entre Lesneven et Brignogan.

Il importe que ce programme, programme minimum, soit réalisé. En effet, nos routes, depuis 1939, n'ont été entretenues qu'avec beaucoup de difficultés, et le réseau routier de notre circonscription, compte tenu des nécessités actuelles de la circulation, a besoin de réparations, de réfections et d'améliorations nombreuses. Le programme minimum précité doit être réalisé coûte que coûte. Et c'est pourquoi je vous propose de solliciter des Pouvoirs Publics le vote des crédits indispensables à sa réalisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. CRAUSTE et l'avoir approuvé et adopté,

La Chambre de Commerce le transforme en délibération et décide d'adresser ampliation à :

- M. le Ministre du Commerce ;
- M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;
- M. le Ministre des Finances ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère.



## PORT DE BREST

### Fonds de concours pour le nettoyage des quais

M. le Président s'exprime comme suit :

Le fonds de concours versé par notre Compagnie à l'Administration des Ponts et Chaussées pour le nettoyage des quais a été fixé, par décret du 28 Mars 1928, à la somme de 25.000 frs, qui correspondait sensiblement à l'époque à la valeur du service rendu. Compte tenu des circonstances économiques, le montant de ce fonds devait être doublé à la veille de la guerre.

Ce n'est que par délibération du 28 Septembre 1951 que notre Compagnie a demandé à porter ce chiffre à 75.000 frs. Or, il est évident que cette somme ne permet pas la réalisation du même volume de travail que l'indemnité de 25.000 frs en 1928.

L'Administration des Ponts et Chaussées nous demande de bien vouloir adapter le montant de ce fonds de concours aux circonstances économiques présentes.

Il est en effet certain que le produit des péages perçus au Port de Brest s'est élevé depuis 1928, date à laquelle le fonds de concours a été créé. Mais nos charges ont augmenté dans de plus fortes proportions, si bien que nos disponibilités n'ont pas suivi la même progression que nos recettes.

Sur un autre plan, la courbe du montant de ces recettes des péages, et surtout de nos disponibilités, est loin de suivre l'augmentation constante des prix depuis 1927 ; c'est pourquoi il nous est impossible d'appliquer au fonds primitif le coefficient d'adaptation réel.

Il faut cependant reconnaître que l'indemnité actuellement allouée est insuffisante pour assurer ce service.

Je vous propose, en conséquence, de l'augmenter dans le cadre de nos disponibilités et de la porter, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1952, à la somme de 250.000 frs, étant entendu que ce chiffre pourra être révisé lorsque la demande d'augmentation des péages au Port de Brest, sollicitée par notre Compagnie, actuellement à l'étude au Ministère des Travaux Publics, sera accordée.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, en avoir délibéré et l'avoir approuvé,

La Chambre de Commerce de Brest émet le vœu que les Pouvoirs Publics autorisent le prélèvement annuel de 250.000 frs sur les disponibilités des taxes de péages pour le nettoyage du Port de Brest, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1952.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;  
M. le Préfet du Finistère ;  
M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;  
M. l'Ingénieur en Chef de l'Arrondissement de l'Ouest.

### Le Problème du Bois

La VI<sup>e</sup> Région Économique nous a transmis, pour avis, un exposé de M. Clément RAMBAUD, présenté à l'Assemblée du 19 Février 1952 des Présidents de Chambres de Commerce de l'Union Française, et dans lequel il propose, en 1953, l'organisation d'un congrès qui aurait pour objet l'étude de la reconstitution des ressources forestières de l'Union Française.

Ce document a été transmis pour étude à M. GAYET, Membre titulaire, qui présente à l'Assemblée le rapport de M. RAMBAUD et, après l'avoir analysé, déclare que tous les arguments évoqués sont pertinents. Toutefois, il pense que la région du Centre n'est pas particulièrement désignée pour un tel congrès et qu'il serait préférable qu'il soit organisé dans des régions plus boisées : les Landes ou l'Est, par exemple.

Après en avoir délibéré, les Membres de la Chambre de Commerce de Brest,

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Clément RAMBAUD à l'Assemblée du 19 Février 1952 des Présidents des Chambres de Commerce de l'Union Française,

Convaincus que :

1° le bois utilisé comme bois d'œuvre, de mine, de papeterie, de chauffage et dans ses sous-produits, représente un matériau d'intérêt vital ;

2° la forêt sur pied est un élément indispensable de la conservation des terrains et de l'assainissement du pays,

Approuvent tout programme tendant à développer la forêt dans la métropole et territoires d'outre-mer et à organiser les ressources en bois et son utilisation ;

Émettent un avis favorable à l'organisation du congrès envisagé par M. RAMBAUD, à condition que ce congrès groupe non seulement toutes les collectivités économiques intéressées mais encore les représentants des Pouvoirs Publics.

**Indice du coût de la vie**

**1° Indice des Prix à la Consommation familiale à Paris**  
(Base 100 en 1949).

	Alimentation	Chauffage Éclairage	Produits manufacturés	Services	Divers	Ensemble
Nombre d'articles ..	41	7	115	47	3	213
Pondération . . . . .	58	4	20	15	3	100
1952 - Mars . . . . .	143,8	174,5	134,9	176	143,5	148,1

**2° Indices généraux et Indices des Prix de gros des Produits alimentaires**  
(Base 100 en 1949).

	Indice Général des Prix de Gros	Indice des Produits Aliment.	Indices des Produits Indust.
1952 - Mars . . . . .	149,3	131,3	166,5

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Président : DÉTHIEUX.

**Services de la Chambre de Commerce de Brest**

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

**BULLETIN MENSUEL.** — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

**CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF.** — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

**DOCUMENTATION.** — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

- Journal Officiel* (Lois et Décrets).
- Journal Officiel* (Débats parlementaires).
- Bulletin législatif* Dalloz.
- Bulletin annoté des lois et décrets.*
- Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie.*
- Recueil des Actes Administratifs du Finistère.*
- Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.*
- L'Usine nouvelle* (hebdomadaire).
- Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.*
- Revue Nautique.*
- Revue mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

**OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES.** — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.

